

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 22/11/2018
Date de l'annonce publique : 14/11/2018
Date de la convocation des conseillers : 14/11/2018

Présents : Wester Romain ; Majerus Georges, Degrand Joseph, Trausch Guy, échevins; Frieseisen Louise, Dabé Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Muller Charles, Heckemanns Nicolas, Thilgen Gilles et Moris Christiane, conseillers.

Absents: a) excusé : Wagener Nico, conseiller.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 8

Objet: **Taxe à percevoir pour l'enlèvement des objets encombrants – nouvelle fixation**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Revu la délibération du 20 janvier 2014, approuvée par arrêté grand-ducal du 28 février 2014, aux termes de laquelle le conseil communal a nouvellement fixé les taxes et redevances concernant l'enlèvement des déchets ménagers et encombrants ;

Considérant qu'à partir de l'exercice 2014 la taxe d'enlèvement sur commande des déchets encombrants est fixé à 30 € / m3 ;

Vu la circulaire du 12 novembre 2018 par laquelle le Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets informe les communes membres sur la participation des communes membres aux charges courantes du syndicat et de la réorganisation de la collecte publique ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1707 du 21 décembre 1994 invitant les communes à n'intégrer dans leurs tarifs que les frais de fonctionnement effectivement exposés à l'exclusion de tout apport en capital ;

Après discussion et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité des voix

décide de fixer à partir du 1^{er} janvier 2019 les taxes pour l'enlèvement des objets encombrants sur commande comme suit :

- un forfait par déplacement et par ménage **10 €**
- l'enlèvement à **0,35 € / kg ;**

prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.